

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

### ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS DE LA LUDOTHÈQUE

**Le Maire de CALUIRE ET CUIRE,**

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

**VU** la délibération n° 2020\_007 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 31 janvier 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Côme TOLLET, Premier adjoint, pour les Finances et le Patrimoine ;

**VU** la délibération n° 2018-90 du 15 octobre 2018 fixant les tarifs de la Ludothèque ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2024 fixant les tarifs de la Ludothèque au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**VU** la délibération n° D2024\_90 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2025 de 1,018 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les tarifs de la Ludothèque à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Les tarifs applicables à la Ludothèque sont définis comme suit :

<b>RÉSIDENTS</b>	
Cotisation annuelle « famille » valable de date à date	14,50 €
Cotisation annuelle valable de date à date : - Jeunes majeurs de moins de 26 ans - Demandeurs d'emploi - Personnes non imposables - Bénéficiaires du RSA ou de minimas sociaux	GRATUITÉ
Cotisation annuelle « groupe » valable de date à date (associations, institutions, crèches ou écoles privées domiciliées sur Caluire et Cuire...)	54,00 €

<b>NON RÉSIDENTS</b>	
Cotisation annuelle « famille » valable de date à date	27,50 €

<b>OFFRE COMPLÉMENTAIRE réservée uniquement aux Résidents</b>	
Prêt de malle de jeux thématique (pour une durée maximale de deux semaines)	13,50 € / malle + 53,00 € caution / malle
Prêt de jeux surdimensionnés (pour une durée maximale d'une semaine)	13,50 € / jeu + 53,00 € caution / jeu

**ARTICLE 2**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Ces tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2025.

**ARTICLE 4**

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 7066.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.



À CALUIRE ET CUIRE,  
Le 31 MARS 2025

Côme TOLLET  
Adjoint délégué aux Finances